

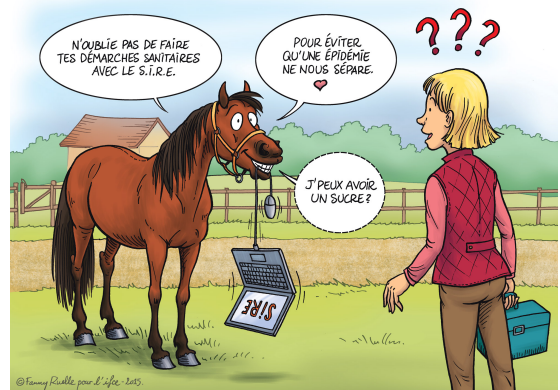
La protection sanitaire de mon équidé, C'est une priorité!

Bonjour,

En tant que détenteur d'équidé vous avez une responsabilité envers les équidés que vous hébergez. Protéger ces animaux, c'est aussi respecter la réglementation en matière de sécurité sanitaire.

L'Institut français du cheval et de l'équitation vous rappelle **les démarches obligatoires pour chaque détenteur**. Que vous soyez particulier ou professionnel, ces démarches vous concernent :

- **Identification des équidés** : tous les chevaux présents sur votre lieu de détention doivent être identifiés, pucés, et enregistrés dans le fichier central des équidés SIRE.
- **Déclaration des lieux de détention** : pensez à bien déclarer tous les lieux, accueillant des équidés, dont vous êtes responsable.
- **Tenue du registre d'élevage** : Ce document obligatoire doit comporter la liste des équidés présents sur le lieu, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.
- **Déclaration du vétérinaire sanitaire** : Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire.



Ces informations facilitent les actions des services sanitaires. En cas d'épidémie, il est essentiel de pouvoir identifier les équidés malades, de les localiser et de connaître leurs éventuelles interactions avec d'autres chevaux.

Pour vous accompagner, téléchargez gratuitement le guide du détenteur d'équidé pour en savoir plus sur chaque démarche rendez-vous sur www.haras-nationaux.fr > Démarches SIRE > Détenteurs d'équidé

A partir de 2015, et afin d'améliorer la traçabilité des équidés, les détenteurs seront accompagnés pour mieux respecter leurs obligations sanitaires lors de contrôles réalisés par des agents Ifce. Vous devrez donc être en mesure de présenter notamment :

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu
- l'attestation de déclaration du lieu de détention
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements.

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

Institut français du cheval et de l'équitation - SIRE
Ligne accueil : 0811.90.21.31 (9h-17h au prix d'un appel local)
mail: info@ifce.fr
www.haras-nationaux.fr
